

REGLEMENT SPECIFIQUE DE L'INTERNAT

PREAMBULE

L'internat est un lieu de vie et de travail éducatif et pédagogique.

La vie en communauté s'organise autour du respect d'un certain nombre de règles relatives au respect des personnes, des biens, du repos et du travail d'autrui.

En ce qui concerne la discipline, le règlement intérieur de la cité scolaire s'applique en tous points aux élèves internes.

L'exclusion de l'internat est du ressort du chef de l'établissement ou du conseil de discipline selon le cas.

I. INSCRIPTION A L'INTERNAT

CORRESPONDANT

Il est fortement recommandé pour chaque élève interne d'avoir un correspondant habitant BASTIA ou ses environs proches.

Le correspondant doit être une personne majeure et ne peut être un autre élève.

Son rôle est de suppléer la famille, et de prendre toute responsabilité en lieu et place des parents. Il peut être amené à héberger l'élève en cas d'urgence.

A défaut de correspondant, la famille devra impérativement se déplacer en cas d'urgence (médicale ou autre). Le maintien à l'internat peut être remis en cause s'il s'avérait que la famille est difficilement joignable.

II. L'ACCUEIL DES ELEVES

A) ARRIVEE

Dimanche : L'élève a la possibilité de rentrer le dimanche soir, ce choix devra être confirmé sur la fiche de renseignement internat.

En conséquence, **aucun aménagement d'emploi du temps ne sera réalisé, l'élève devra impérativement être présent à la première heure de cours du lundi matin.**

Le nombre de places **étant limité**, la priorité est donnée aux élèves de Corse-du-Sud et ceux des classes à examen. **Ce choix engage l'élève sur l'année.**

Lundi : Pour l'élève entrant du lundi matin, **aucun retard ne sera toléré**, ce dernier déposera ses bagages dans la salle prévue à cet effet. Aucun objet de valeur ni d'argent ne devra être laissé dans les sacs. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol dans la bagagerie.

B) DEPART

Le vendredi matin, avant le début des cours, l'élève doit impérativement déposer ses sacs à la bagagerie avant 7h 30.

Le vendredi après-midi, la bagagerie sera ouverte à 15 heures, 16 heures et 17 heures. L'élève interne terminant les cours à 12h pourra néanmoins récupérer son sac à 13h.

III. JOURNEE TYPE.

A) HORAIRES

- **6h30** : Lever des élèves. Avant de sortir de sa chambre, chaque élève fait son lit et range ses affaires afin de faciliter le travail des agents.
- **7h15** : Aucun élève ne peut quitter le dortoir avant 7h15 et sans l'accord du surveillant, lequel fermera le dortoir immédiatement.
- **7h15 – 7h 45** : Petit déjeuner au réfectoire.
- **11h30 – 13h00** : Déjeuner au réfectoire.
- **18h00 – 18h45** : Ouverture des dortoirs. **Un 1^{er} appel est effectué.** L'élève doit obligatoirement se présenter à son surveillant. Afin de maintenir un climat propice à la réussite scolaire des études sont organisées les mardi, mercredi et jeudi. **Mise en place d'activités sportives (UNSS) escalade, renforcement musculaire...**
- **18h45 – 19h15** : Dîner : L'élève est tenu de prendre son repas au réfectoire.

Rappel : **Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement après 18h00. En cas d'accident ou d'incident en dehors de l'établissement, sa responsabilité et la responsabilité de ses parents seront engagées.**

- **19h30** : Montée aux dortoirs, un second appel est effectué. En cas d'absence, les familles sont informées.
- **20h30 – 21h45** : **Temps libre. Travail personnel. Des salles sont à disposition pour travailler. L'élève doit impérativement se doucher avant 22h.**
- **22h00** : Coucher des élèves, ces derniers doivent regagner leur chambre, qu'ils ne peuvent quitter durant la nuit, sauf en cas d'urgence pour prévenir le surveillant. L'élève qui sortirait du dortoir ou de l'internat pendant la nuit à l'insu du surveillant, s'exposerait à des sanctions disciplinaires.
L'utilisation du téléphone portable est fortement déconseillé après l'extinction des feux

L'internat est fermé durant la journée, il ne peut être ouvert, qu'à la demande des infirmières pour des évacuations d'ordre médical. Chaque élève se doit donc d'être prévoyant et de ne rien oublier le matin.

L'accès à l'internat est réservé aux seuls élèves internes. Le non-respect des horaires et de l'organisation précités entraînera une remise en question de l'accueil de l'élève à l'internat.

B) SORTIES AUTORISEES

Dans la journée, le Règlement Intérieur de la cité scolaire s'applique. Si l'élève n'a pas cours, il bénéficie d'un régime de sortie libre mais est tenu de prendre ses repas matin, midi et soir au réfectoire. Durant les heures passées hors de l'établissement, la responsabilité de l'administration est entièrement dérogée. En conséquence les parents sont invités à souscrire une **assurance scolaire** couvrant les risques d'accident que leur enfant peut provoquer ou dont il peut être victime.

L'internat est fermé du vendredi 7h15 jusqu'au dimanche soir 19h, les internes doivent se rendre chez leurs parents ou leur correspondant pendant le week-end.

Des activités sportives extrascolaires peuvent être autorisées le soir, entre 18h et 21h30 au plus tard, sur demande écrite de la famille. Elle précise les horaires et la personne responsable le temps de l'activité. Chaque demande est étudiée par le CPE qui peut supprimer l'activité si les engagements ne sont pas respectés.

C) LE MERCREDI APRES-MIDI

L'élève a la possibilité de se rendre au dortoir entre 12h30 et 13h.

L'élève peut sortir librement le mercredi après le déjeuner. Il doit rentrer au plus tard à 18h dernier délai pour le 1^{er} appel du soir.

L'élève en sortie libre représente la cité scolaire à l'extérieur et se doit d'adopter un comportement exemplaire.

L'élève qui rentrera en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de substances illicites ou qui pendant sa sortie commettra des infractions sera exclu temporairement de l'internat. De plus il sera immédiatement remis à son représentant légal ou son correspondant, ou bien dirigé vers l'hôpital si nécessaire.

La répétition des comportements déviants expose l'élève à une exclusion définitive de l'internat.

En outre les sorties du mercredi après-midi peuvent être supprimées à titre de sanction.

Des travaux d'intérêt collectif peuvent être attribués aux élèves en accord avec la famille.

IV. LA VIE A L'INTERNAT

A) ETAT DES LIEUX – CHAMBRES

Afin de responsabiliser l'élève et d'éviter les dégradations, un chèque de caution est exigé chaque année à l'inscription ou à la réinscription.

Un état des lieux sera établi lors de l'installation, en cas de changement de chambre et au départ de l'élève.

La présence des responsables légaux est fortement conseillée à chaque installation ou changement de chambre. A défaut un état des lieux sera établi avec la seule présence de l'élève.

Les familles sont financièrement responsables des dégradations qui seraient commises par leur enfant sur le matériel et le mobilier de l'internat. Elles seront, à ce titre, susceptibles de supporter le coût des réparations.

Chaque interne est responsable du mobilier qui lui est attribué (lit, armoire, bureau, chaise).

L'interne qui constate une éventuelle dégradation doit aussitôt en faire part à son surveillant.

Les internes d'une même chambre sont **co-responsables** de l'état de leur chambre et des sanitaires.

Il est fortement déconseillé d'apporter à l'internat **tout objet de valeur** (argent, bijoux, appareils audio-vidéo, consoles, ordinateurs portables...). L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des dits objets.

B) SECURITE

Pour des raisons de sécurité il est **formellement interdit** de :

- **Porter atteinte au système de sécurité et d'incendie.**
- Introduire et consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites.
- Introduire tout appareil électrique dans les chambres (fer à repasser, bouilloire, cafetière...) *En revanche sont autorisés à l'internat : les radios, les rasoirs jetables, les sèche-cheveux et les réveils. Le volume sonore des postes radio sera limité à la chambre.*
- Se balancer ou s'asseoir aux fenêtres, balcons, rampes et cages d'escaliers.
- Introduire tout objet ou produit dangereux.
- Déposer les serviettes sur les lampes.
- Se livrer à des activités sportives dans les chambres ou les couloirs.
- Déplacer le mobilier.
- Introduire et conserver des denrées périssables.

En cas de manquement au règlement l'élève sera passible de punition ou de sanction disciplinaire.

RAPPEL :

BIZUTAGE : la loi n°98-468 du 17 juin 1998 punit pénalement toute atteinte à la dignité de la personne, tout acte humiliant ou dégradant commis en milieu scolaire. Les actes de violence verbale ou physique, de bizutage seront passibles d'exclusion de l'internat après conseil de discipline.

TABAC : Le décret N° 2006-1386 du 15/11/2006 interdit formellement de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

FUMER= DANGER D'INCENDIE = RISQUE D'EXCLUSION

C) ASSIDUITE – ABSENCES – PRISE EN CHARGE

L'élève interne est tenu d'être présent à tous les cours. L'élève absent en cours, ou qui quitterait le lycée sans l'autorisation d'un CPE sera sanctionné. La retenue du mercredi après-midi peut aussi être envisagée avec travail donné. En cas de récidive, il s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Un interne ne peut en aucun cas être absent de l'internat sans avoir demandé l'autorisation préalable à un CPE. Ce dernier se mettra en contact avec les familles. Aucun interne n'est libéré sur appel téléphonique ou mail s'il n'a pas rencontré de CPE pour motiver son absence.

Pour les raisons médicales, seules les infirmières peuvent décider du retour de l'élève à son domicile.

Pour les absences prévisibles, une demande écrite doit être déposée au préalable auprès des CPE ou par mail à l'adresse : internatmontesoro@gmail.com

Les parents ou correspondants qui devraient récupérer l'élève interne pour des raisons médicales ou familiales doivent obligatoirement se présenter à l'infirmière ou à la vie scolaire afin de signer une décharge écrite.

CONTACT CPE uniquement pour l'internat :

Portable 06.88.08.17.50, internatmontesoro@gmail.com

Les CPE sont joignables sur ce portable entre 7h00 et 8h00, et le soir de 18h à 21h30. Vous pouvez également laisser un message avec vos coordonnées, elles vous rappelleront dès que possible.

Dans la journée, contacter la vie scolaire de votre enfant.

Vies Scolaire Lycée Paul Vincensini : 04 95 54 53 47/42

Vies Scolaire Lycée Fred Scamaroni : 04 95 54 53 50/46

D) INFIRMERIE – SANTE –SOCIAL- HYGIENE

Tout soin médical particulier, toute pathologie et **toute prise de médicaments doivent impérativement être signalés à l'infirmière.**

L'élève qui arrive malade le lundi, ne pourra être admis à l'internat. Ses représentants légaux seront alors contactés par l'infirmière et ils devront venir récupérer leur enfant ou le faire récupérer par le correspondant.

De manière générale tout élève souffrant devra être **obligatoirement vu par l'infirmière avant qu'il ne soit décidé un retour au domicile. L'infirmière préviendra la famille ou le correspondant selon les indications données.**

L'infirmière est également à l'écoute de tous les élèves qui rencontreraient des difficultés à l'internat.

L'élève sera tenu de respecter les règles élémentaires d'hygiène corporelle. Il devra aussi changer **chaque semaine, drap housse, draps, housse de couette, taie d'oreiller et serviettes de bain.** Le non respect des règles d'hygiène sera signalé à la famille et à l'infirmière

CONTACT INFIRMERIE :

N° de téléphone suivant 04.95.54.53.59

CONTACT ASSISTANTE SOCIALE

N° de téléphone : 04 95 54 53 28

Adresse mail : anna.chiudini@ac-corse.fr

Une assistante sociale assure une permanence deux jours par semaine pour toute problématique sociale, familiale, financière...sur rendez-vous.

E) **TROUSSEAU :**

Il est demandé aux familles de prévoir :

- Un oreiller ou traversin
- Une parure de drap (90/190), à laver hebdomadairement.
- Une housse de matelas type alèse (90/190)
- Une couette avec housse ou une couverture
- Une serviette, un gant et un nécessaire de toilette
- Une paire de chaussons
- Un cadenas à code (pour l'armoire individuelle)

Les affiches ou posters contraires aux principes de laïcité et aux bonnes mœurs sont prohibés.

F) **CHANGEMENT DE REGIME**

L'élève est inscrit à l'internat pour l'année. En cas de changement de régime le responsable légal doit en faire la demande écrite auprès de l'intendance. **Tout trimestre commencé est dû.**